



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômage

Question écrite n° 78329

Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le taux de chômage dans le département de l'Eure. Il souhaiterait savoir quels sont les chiffres officiels du taux de chômage depuis 1993 pour les communes de Vernon, des Andelys, de Gisors, de Fleury-sur-Andelle, d'Étrépagney et de Lyons-la-Forêt et leur évolution jusqu'à l'année 2005.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le taux de chômage dans le département de l'Eure. L'INSEE calcule le taux de chômage et publie sur son site les taux de chômage régionaux, départementaux et par zones d'emploi. Il ne calcule pas de taux de chômage par commune. En effet le taux de chômage est établi à partir des données suivantes : au numérateur : le nombre de chômeurs mesuré selon la définition du BIT : personne disponible, recherchant un emploi et n'ayant exercé aucune activité durant la semaine de référence. Ce nombre n'est pas estimé au niveau communal ; au dénominateur : s'agissant de la population active, les dernières données disponibles sont celles du recensement de la population de 1999 (la population active comprend les actifs occupés et les chômeurs au sens du BIT). 1. Les seules informations disponibles au niveau communal sont issues des fichiers de l'ANPE. Demandeur d'emploi fin de mois (DEFM source : ANPE). Ce sont les demandeurs d'emploi présents dans les fichiers de l'ANPE au dernier jour du mois : c'est donc un reflet du fichier à une date donnée, celle du 31 décembre de l'année. Catégories : les demandeurs d'emploi (DE) sont classés en catégorie pour approcher au plus près leur situation : recherche d'un emploi à temps plein ou partiel, disponible ou non immédiatement. Il existe huit catégories dont deux recensent des demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles, en arrêt maladie ou en formation (catégorie 4) ou en emploi (catégorie 5). Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminées temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; catégorie 6 : personnes appartenant à la catégorie 1 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois ; catégorie 7 : personnes appartenant à la catégorie 2 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois ; Catégorie 8 : personnes appartenant à la catégorie 3 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois. 2. Le secret statistique. Deux lois encadrent le secret statistique : le respect du secret statistique, notion stipulée dans la loi du 7 juin 1951, est applicable à tous les agents du système

statistique public. Il interdit de communiquer à quiconque les informations individuelles issues des enquêtes statistiques ou des fichiers administratifs utilisés dans l'élaboration des statistiques ou toute donnée dont la connaissance pourrait conduire à des informations individuelles ; la loi du 6 janvier 1978 a pour objectif d'empêcher que les traitements informatiques de données concernant des personnes physiques, facilités par le recours à l'informatique, puissent porter atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés veille à son application. 3. Ci-dessous les données des communes dans la limite du secret statistique(s).

	DEFM CAT 1	DEFM CAT 6	DATE
Les Andelys	413	76	31 décembre 2001
	410	81	31 décembre 2002
	379	78	31 décembre 2003
	353	88	31 décembre 2004
	379	93	31 décembre 2005
	381	99	31 décembre 2006
Étrépagny	100	40	31 décembre 2001
	106	36	31 décembre 2002
	88	42	31 décembre 2003
	106	35	31 décembre 2004
	107	35	31 décembre 2005
	124	30	31 décembre 2006
Fleury-sur-Andelle	88	27	31 décembre 2001
	87	23	31 décembre 2002
	93	21	31 décembre 2003
	84	20	31 décembre 2004
	76	17	31 décembre 2005
	78	15	31 décembre 2006
Gisors	389	82	31 décembre 2001
	443	105	31 décembre 2002
	467	89	31 décembre 2003
	455	117	31 décembre 2004

506	125	31 décembre 2005	
488	120	31 décembre 2006	
Lyons-la-Forêt	22	7	31 décembre 2001
	34	6	31 décembre 2002
	31	S	31 décembre 2003
	30	8	31 décembre 2004
	32	8	31 décembre 2005
	27	9	31 décembre 2006
Vernon	1 069	187	31 décembre 2001
	1 218	204	31 décembre 2002
	1 289	228	31 décembre 2003
	1 158	219	31 décembre 2004
	1 146	233	31 décembre 2005
	1 142	222	31 décembre 2006

Source : Dares Anpe.

POPULATION ACTIVE	3 AOÛT 1999
Les Andelys	3 989
Etrépany	1 606
Fleury-sur-Andelle	885
Gisors	4 988
Lyons-la-Forêt	377
Vernon	10 807

Source : Insee traitement Dares.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)**Circonscription :** Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question :** Question écrite

Numéro de la question : 78329

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10735

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10108